

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de l'association Médiation 86

Mesdames, Messieurs,

En 1998, l'Association d'employeurs pour le développement des services aux publics (AEDSP), aujourd'hui dénommée Médiation 86 (par modification des statuts en date du 6 octobre 2010), a été fondée afin de développer la création d'activités pour l'emploi des jeunes dans le domaine de la médiation.

En 2002, la CAPC a adhéré à ce groupement d'employeurs afin de bénéficier de l'intervention d'agents locaux de médiation sociale dans les structures d'intérêt communautaire.

L'article 11 des statuts de l'association stipule que le nombre des membres du conseil d'administration de l'association est fixé au nombre des adhérents. La collectivité doit donc désigner un représentant au sein de ce conseil d'administration.

* * * * *

VU les articles L. 2121-33 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3, alinéa I.4.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance,

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 18 avril 2008 désignant des représentants du conseil communautaire au sein de divers organismes, notamment de l'AEDSP,

CONSIDERANT la modification des statuts de l'AEDSP afin de se dénommer association Médiation,

CONSIDERANT l'opportunité de désigner le vice-président délégué à la politique de la ville au sein de cette association,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un suppléant fonctionnaire pour les cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire,

Délibération du conseil communautaire

du 17 septembre 2012

n°14

page 2/2

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner M. Brahim BENZERGA en tant que titulaire ainsi que le responsable du service prévention et le directeur de cabinet, en tant que suppléants, comme représentants de la CAPC au sein de l'association Médiation.

La délibération n° 12 du conseil communautaire du 18 avril 2008 est modifiée en ce sens.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le n°

Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM